

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2010
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille dix, le 22 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures quinze, après convocation régulière en date du 15 février, en session ordinaire à la Chartreuse de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS ; C.LAGARDE ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY arrivée à 18h50 ; M.JOUBERT ; G.SPADOTTO ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; J.VERRIER ; E.JOLY ; C.DUGOURD ; H.GODINEAU ; J.CARAYON.

Absents ayant donné procuration :

S.LABORDE procuration à M.JOUBERT
H.FERCHAUD procuration à H.FONTAINE
S.FAURIE procuration à G.SPADOTTO
J.BRUERE procuration à C.LAGARDE
F.GASTONNET procuration à M.GENDREAU
M.GRATRAUD procuration à H.GODINEAU
B.RAFFIER procuration à J.CARAYON
D.CUBILIER procuration à C.DUGOURD

Absent : M.CARRERE

Madame GARNIER, Perceptrice de Guîtres, est présente ainsi que Mme Robert, responsable du service finances.

Monsieur M.JOUBERT est nommé secrétaire de séance, assisté de Madame LOUMIET, administration générale.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 18 étant présents, 8 ayant donné procuration et ouvre la séance à 18h20.



Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Mme Garnier, Trésorière, de sa présence. Il demande l'accord de l'assemblée pour qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour afin d'autoriser l'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget. Ces dépenses sont liées notamment à l'aménagement d'une salle de réunion pour les élus de l'opposition, à l'acquisition des étais posés après l'incendie de l'école primaire. Le Conseil municipal accepte cet ajout.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2010

Monsieur Pascal Perault donne le cadre juridique du débat (voir intégralité du rapport en annexe):

- contexte national donné par la loi de finances 2010 avec notamment la suppression de la taxe professionnelle. Y sont substitués deux impôts : une contribution économique territoriale assise sur la valeur locative des immobilisations et une cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise. M. Perault indique ensuite le nouveau panier d'impôts des collectivités locales et les futures dispositions prises par l'Etat à partir de 2011 : dotation de compensation versée pour compenser la réduction des recettes induites par la réforme fiscale, dotation de compensation versée par l'Etat et instauration un mécanisme de solidarité entre collectivités. De multiples « clauses de revoyure » laissent présager d'éventuels réajustements de ces décisions.

- Les bases foncières sont réévaluées en fonction de l'inflation prévue pour 2010, soit une hausse de 1.2 %. La progression (+ 0.6 %) de l'enveloppe normée (+ 0.6 %) et de la DGF est limitée à la moitié de l'inflation prévue pour 2010. Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes est diminuée de 3.5 %. La DGE évolue à + 1.2 %.

- contexte local : la réforme de la fiscalité locale pèse fortement sur les départements qui seront contraints de se recentrer sur leurs dépenses obligatoires aux dépens de leur participation au financement des projets locaux. La commune de Saint Denis de Pile s'est engagée en 2009 dans le plan de relance et a atteint l'objectif fixé. Elle pourra percevoir annuellement le FCTVA .

L'assureur vient de verser 600 000 € en compensation des frais induits par l'incendie de l'école élémentaire. La collectivité pourra disposer librement de cette somme forfaitaire.

- **Situation financière de la collectivité** : le cabinet Klopfer vient de mettre à jour l'analyse financière menée en 2006/2007. Le compte administratif 2009 fait apparaître, en fonctionnement, une diminution des recettes compensées pour partie par une restriction des dépenses. En investissement, aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire pour équilibrer le compte administratif.

La réforme de la fiscalité pèsera sur le budget communal, notamment en raison de la suppression de la part « matériel » de la taxe professionnelle, en pleine croissance depuis 2005. D'autre part, les nouvelles modalités de recensement avec prise en compte progressive de la population, ont pénalisé la commune dans l'adéquation DGF/population effective. Ainsi, le niveau de recettes 2008 ne sera retrouvé qu'en 2014.

Les dépenses (+ 3.8 %) vont évoluer mathématiquement plus rapidement que les recettes (+ 1.8 %) au détriment de l'épargne brute (- 15 % prévisibles) d'où la nécessité d'anticiper une tension financière prévisible en 2014. Cette tendance risque également de réduire considérablement les marges de manœuvre de la collectivité en investissement. Au vu des produits de la fiscalité locale, bien inférieurs à ceux de communes de même strate, il semble nécessaire d'en ajuster le taux avec l'inflation réelle supportée par la commune.

Madame Marie-Claude Soudry arrive à 18 h 45.

Monsieur le Maire souligne que ces éléments ont fait l'objet, préalablement au Conseil municipal, d'une réunion d'information de 2 heures avec le cabinet Klopfer.

Il insiste sur le fait que la réforme de la fiscalité va obliger les collectivités à revoir leurs moyens. Autrefois, les collectivités pouvaient jouer sur plusieurs taxes locales pour augmenter leurs recettes. Sur l'ensemble de nos recettes fiscales, 10 % supplémentaires pèseront inévitablement sur les ménages compte tenu de la nouvelle répartition entreprises/ménages. Parallèlement les dépenses communales augmentent mécaniquement (hausse mécanique de 3 % du coût du personnel avec le GVT ; hausse du coût des énergies, du coût de construction ou de réparation) et beaucoup plus rapidement que les dotations de l'Etat. Les marges de manœuvre des collectivités s'en trouvent réduites, notamment en matière d'investissement, point clef de l'avenir pour doter la population d'équipements adéquats ou agir en matière d'environnement.

Malgré une politique de limitation des frais de fonctionnement, engagée depuis plusieurs années et poursuivie en 2010, la collectivité doit faire des choix draconiens. La question d'une hausse des taux de fiscalité s'impose aujourd'hui à la collectivité. En effet, comparés à ceux pratiqués par les Communautés de communes de même strate percevant la fiscalité additionnelle, non seulement ces taux sont inférieurs mais également leur produit moyen par habitant (inférieur de 21 % pour la taxe d'habitation et de 28 % pour le foncier bâti, par exemple – source Minefi taxes locales 2008). Cet écart va se creuser un peu plus lorsque la commune enregistrera officiellement plus 5 000 habitants (- 33 % pour la taxe d'habitation, - 50 % pour la taxe sur le foncier bâti) alors qu'elle a déjà atteint ce niveau de population. Sachant que les ménages les plus exposés, percevant le RMI ou le RSA, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une exonération, l'objectif est de fixer un taux à la fois supportable pour les administrés et permettant de pallier l'inflation réelle subie par la collectivité. L'an dernier, cette hausse a été compensée par une baisse de la taxe d'ordures ménagères qui devrait être reconduite cette année.

Monsieur le Maire présente ensuite les grands projets de la collectivité en matière :

- d'aménagement du territoire : poursuite de l'aménagement du centre ville, enjeu très important pour la commune ; création d'une voie nouvelle entre la résidence Le Tilleul et la place de la République, achat du terrain Meunier afin de poursuivre les projets. A court terme, une étude sur la traversée de Saint Denis de Pile sera nécessaire pour rendre le bourg attractif, le doter des zones de stationnement nécessaires et revaloriser ainsi les commerces. L'aménagement de l'entrée de ville (aménagement paysager et voie piétonne) est reporté à court terme.

- d'équipements. L'organisation des écoles est un enjeu majeur. La priorité est donnée à l'école élémentaire, désorganisée depuis l'incendie mais le déplacement de l'école maternelle, classée pour partie en zone rouge PPRI après sa construction, devra être envisagé à moyen terme. Il permettra alors le relogement de services tels que le centre social, l'école de musique... La restructuration du bâtiment mairie, ne répondant pas aux normes d'accessibilité, pourrait alors être envisagée.

- de développement durable. Les enjeux en matière de développement durable ne tiennent pas à un effet de mode. La collectivité doit se situer dans un plan climat en prévision des modifications des normes techniques RT 2010 (qui va remplacer la RT 2005). Il s'agit d'une démarche de longue haleine qui, si elle semble coûteuse à priori (papier recyclé plus cher par exemple) peut être source d'économies à terme (ex : énergies).

Monsieur Joubert se dit prêt à comprendre la baisse des dotations de l'Etat liée au déficit mais se montre inquiet. La suppression de la taxe professionnelle peut être un ballon d'oxygène pour les entreprises mais celles-ci ne vont-elles pas devoir faire face à une baisse des commandes due aux difficultés rencontrées par les ménages.

Madame Fonteneau confirme que la collectivité se trouve dans une situation délicate où des choix sont nécessaires. La réflexion sur l'urbanisation de la commune prend toute son importance au moment où les ressources de la collectivité sont intimement liées à celles des ménages. Il faut réfléchir à l'intégration d'une population nouvelle, au maintien de la vie et à une autre forme d'habitat dans le centre bourg.

M. le Maire confirme que le choix de favoriser la croissance de la commune n'est pas évident pour certains dionysiens mais il s'agit d'un impératif. Il est temps d'utiliser le foncier en faveur d'équipements et de l'accueil de la population, même si l'intervention de tiers est nécessaire. Le Barrail des Jais en a été un exemple. Le Plan local d'urbanisme peut être un outil pour

maîtriser la croissance puisqu'il peut réglementer jusqu'au type de construction, d'alignement et comporter des règlements permettant la mise progressive sur le marché de certaines zones. Ces enjeux devront être expliqués et compris par la population.

Madame Lagarde pense que le travail engagé sur le quotient familial, avec des tranches affinées, doit être poursuivi et ce d'autant plus que les impôts locaux vont augmenter.

M. le Maire approuve ; les tarifs des services constituent une recette à ne pas négliger. Mais une réflexion sur la taxation peut également être engagée. Il existe tout un panel de taxes non utilisées, sur les terrains devenus constructibles par exemple, avec récupération d'une partie de leur plus value ou encore sur la publicité.. Même si la collectivité ne fait appel à toutes les taxes possibles, telles la taxe sur le balayage du pas de porte qui doit être exercé par le propriétaire et non par les services municipaux comme en centre bourg, elle doit réfléchir à l'imposition par rapport au service rendu.

Madame Dugourd ne comprend pas pourquoi les impôts devraient être augmentés alors que le cabinet Klopfer a indiqué qu'une compensation égale à la perte de la taxe professionnelle serait versée aux collectivités.

M. le Maire explique que, jusqu'à présent, l'augmentation des dépenses était compensée par une augmentation des recettes liées à l'arrivée de population nouvelle et au pacte de croissance avec les collectivités. Ainsi, la croissance des bases était supérieure au taux d'inflation en 2007, d'où une capacité d'emprunt supplémentaire. Aujourd'hui, les dépenses augmentent mécaniquement (ex : + 2 à 3 % sur le coût du personnel , prix du baril en hausse...) alors que les dotations de l'Etat baissent. La collectivité doit trouver des recettes d'équilibre sur les prestations de services (cantine, transport scolaire...) ou sur la fiscalité. Il est possible de ne pas jouer sur le taux d'imposition pendant un ou deux ans mais la capacité d'investissement de la collectivité sera réduite à néant. La Municipalité ne propose pas une hausse brusque et importante, mais une hausse régulière qui nous amène progressivement à la moyenne des collectivités de notre taille. L'effort demandé sera fonction de l'évolution des dotations et tiendra compte de la réforme de la taxe professionnelle.

Madame Fonteneau constate que beaucoup de choses ont augmenté plus fortement que la fiscalité locale.

Mme Dugourd ne comprend pas pourquoi on demande alors un effort supplémentaire à une population déjà en difficulté. En tant que citoyenne, mère de deux enfants, elle pense qu'on ne peut pas tout le temps payer pour les autres.

Madame Fonteneau rappelle que les personnes en difficulté ne sont pas imposées. Il faut se battre pour préserver les emplois et pour cela être en capacité de rendre la commune attractive. En outre, la Municipalité préfère augmenter l'impôt faiblement mais régulièrement plutôt que d'augmenter fortement d'un coup.

Madame Dugourd pense que les personnes imposables risquent de quitter la commune.

Mme Fonteneau reconnaît que le risque existe. Elle rappelle le coût réel des services indiqué dans le dernier Côté Pile, bien plus élevé que les tarifs pratiqués. Ne pas recourir à l'impôt signifierait une augmentation des tarifs. Monsieur le Maire , en référence au site Minefi, rappelle que, si l'on se réfère au compte administratif 2008, une hausse de 3 % porterait les recettes à 90 € en moyenne par habitant contre 109 € pour les communes de même strate. Le même écart se fait sentir en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti ou non bâti. La population demande des services, comment en assumer leur coût avec des recettes en baisse ? Il s'agit d'un vrai débat et d'un choix fondamental. La population doit être consciente que ses demandes auront des conséquences sur l'impôt. D'autre part, il est nécessaire de maintenir des équipements attractifs à Saint Denis de Pile pour éviter que la commune soit satellisée entre Libourne et Coutras.

M. Joubert rappelle que le Gouvernement a choisi de baisser l'impôt sur le revenu pour les tranches élevées et non pour les tranches moyennes qui doivent assumer, en outre, une hausse de l'impôt foncier. Il y a un lien entre la politique nationale et les conséquences pour les collectivités.

M. le Maire conclue le débat en précisant que le budget et la fiscalité seront ajustés lorsque les dotations seront connues. En effet, un écart de 10 000 € est équivalent à 1.3 % de fiscalité. Il est impossible d'être plus précis à ce jour lorsque l'on sait que les dotations annoncées par l'Etat au moment du vote du BP 2009 étaient en baisse de 120 000 €.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après un rapport général de Monsieur le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, adjoint aux Finances, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-joints, le débat sur les orientations générales du budget a été ouvert.

A l'occasion de ce débat d'une durée de 60 minutes, outre Monsieur le Maire et Monsieur PERAULT, 6 élus se sont exprimés, certains intervenant plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2010, en sa séance du 22 février 2010.



ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des marchés publics

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa

Monsieur le Maire expose :

L'Association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » et qui a pour objet de

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle

a été créée le 8 juillet 2008, par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'adhérer** à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public
- **A engager** la dépense d'un montant de 200 euros pour une année
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).

Monsieur le Maire ne comprend ces abstentions alors que la dématérialisation et la publicité des marchés sont obligatoires sous peine de nullité de la procédure.



CONVENTION DE SERVICES PARTAGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a validé dès 2006 le principe d'un partage des services entre la Communauté de communes du Canton de Guîtres et la Commune. Cette mutualisation permet :

- à la Commune de disposer de personnel qualifié pour assurer l'accueil périscolaire et l'animation des restaurants scolaires
- à la Communauté de communes de bénéficier des compétences techniques des agents municipaux pour l'entretien des locaux et du bateau touristique, pour la fourniture de repas et goûters aux CLSH les mercredis et vacances scolaires, pour l'installation et désinstallation du CLSH maternel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 5211-4-1

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

AUTORISE Madame LAGARDE à signer une convention de services partagés avec la Communauté de Communes du Canton de Guîtres.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 8 février 2010 approuvant le projet de convention de Délégation de Service Public

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2009 rendant effectif le transfert de la compétence « « création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage prévus au schéma départemental » à compter du 31 mars.

CONSIDERANT que la réception définitive de l'aire aura lieu le 9 mars 2010

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Général une aide au fonctionnement

CONSIDERANT que le Conseil Général participe au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage à hauteur de 25% du budget prévisionnel HT

M. Pascal PERAULT, adjoint aux Finances expose :

Par délibération en date du 8 février 2010, le Conseil municipal a validé la convention de Délégation de Service Public et autorisé M. Le Maire à retenir la société AQUITANIS.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année N est établi comme suit :

Charges (hors taxe)		Produits (hors taxe)	
Achats	8 300	<u>Produits d'exploitation</u>	11 100
Services extérieurs	12 250	<u>Subventions d'exploitation</u>	
Autres services extérieurs	33 200	Aide forfaitaire de l'Etat	19 072,80
Impôts et taxes	100	Conseil général	13 503
Autres charges de gestion courante	170	Ville de Saint Denis de Pile	10 342,20
Total :	54 020	Total :	54 020

L'aide forfaitaire de l'Etat sera directement perçue par le délégataire. Il revient en revanche au propriétaire de l'équipement de solliciter auprès du Conseil général l'aide supplémentaire au fonctionnement.

Compte tenu de l'ouverture prochaine de l'aire, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une aide au fonctionnement d'un montant annuel de 13 503 € soit 25% du budget prévisionnel de fonctionnement.

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, la Communauté de Communes sera subrogée à la commune pour l'ensemble des droits et obligations découlant de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 31 mars 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le budget prévisionnel
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du conseil général pour un montant de 13 503 €
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 8 février 2010 approuvant le projet de convention de Délégation de Service Public

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les modalités de fonctionnement des aires d'accueil mises à disposition des gens du voyage

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur de l'aire de Saint Denis de Pile vise à informer, expliquer et réglementer la vie collective sur l'aire durant le séjour des gens du voyage.

Mme LAGARDE expose :

Le présent règlement intérieur est soumis à l'avis du conseil municipal.

ARTICLE I : OBJET

La ville de Saint Denis de Pile met à la disposition des gens du voyage une aire d'accueil des gens du voyage à compter du 9 mars 2010.

L'adresse de l'aire d'accueil est la suivante :

Aire d'accueil – Lieudit le Bois Rond – 33910 SAINT DENIS DE PILE

Ce terrain est ouvert tous les jours, l'accueil s'effectue du lundi au vendredi sur la base de 24 heures par semaine incluant obligatoirement le lundi matin et le vendredi après midi en prévision du week-end.

Le terrain comporte 8 emplacements délimités au sol, soit 16 places de caravanes, pour l'accueil temporaire des gens du voyage et le stationnement de leurs caravanes et véhicules.

Chaque emplacement comporte une surface de 150 m² permettant le stationnement de 2 caravanes et de leur véhicule tracteur. L'emplacement est équipé d'un bloc sanitaire comprenant douche, WC, lavabo, d'un évier et de prises d'eau et d'électricité.

Dans ces conditions et conformément à la loi, le stationnement est interdit sur tout autre emplacement du domaine public communal.

Un panneau placé à l'extérieur du local d'accueil comporte les renseignements suivants :

- Le Règlement Intérieur,
- Les horaires d'ouverture de l'aire,
- La tarification du stationnement,
- Les contacts et téléphones d'urgence,
- Les principaux services communaux.

Les dates de fermeture annuelle font l'objet d'un arrêté de police indépendant du présent arrêté qui pourra prévoir des sanctions en cas de non respect.

ARTICLE II : CONDITIONS D'ADMISSION SUR L'AIRE

Seules les familles séjournant en résidences mobiles en état de marche peuvent stationner sur le terrain. Toute installation fixe et toute construction y sont interdites notamment à destination d'animaux domestiques.

L'accès est rigoureusement interdit sans autorisation. L'autorisation est accordée par le délégataire, dans la limite des places disponibles, sur présentation du titre de circulation ou d'une pièce d'identité et des documents d'identification des résidences mobiles.

Pour être admis sur ce terrain, les voyageurs doivent être à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents. A chaque arrivée, une visite de l'aire et de l'emplacement est faite par le gestionnaire, avec lecture du Règlement Intérieur à la famille.

Chaque installation se fait après versement d'un dépôt de garantie restitué en fin de séjour après libération de l'emplacement, sans dégradations ni dettes, en fonction de l'état des lieux fait à l'arrivée puis au départ de l'emplacement.

ARTICLE III : DOCUMENTS A FOURNIR

Au début de chaque séjour, un contrat de location est signé entre la famille et le gestionnaire.

Ce contrat sera accompagné :

- D'une fiche de renseignements permettant de recenser toutes les personnes et les véhicules présents sur l'emplacement, notamment les enfants en âge d'être scolarisés
- D'un état des lieux relatif à l'emplacement et au bloc sanitaire, rempli à l'arrivée et au départ,
- Du règlement intérieur,
- D'une attestation d'assurance en cours de validité contractée par la famille concernant ses biens et sa responsabilité civile. A défaut la responsabilité du gestionnaire et de la ville de Saint Denis de Pile ne pourra être engagée du fait du défaut d'assurance des résidences mobiles stationnées sur l'emplacement.

Une photocopie du carnet de circulation ou d'une pièce d'identité ainsi qu'une copie de la carte grise de la caravane sont conservées par le gestionnaire.

ARTICLE IV : DUREE

La durée du stationnement est limitée à une période de 3 mois renouvelable 2 fois au maximum soit une durée annuelle maximale de 9 mois cumulée ou continue.

Il peut être prolongé pour 2 raisons :

- la scolarisation d'enfants de 3 à 16 ans présents sur l'aire.
- l'hospitalisation d'un membre de la famille présent sur l'aire.

Le séjour est obligatoirement interrompu par la fermeture annuelle de l'aire, pour le temps nécessaire aux travaux d'entretien et de remise en état qui s'imposent.

L'admission ou le départ de l'aire s'effectuent obligatoirement en présence du gestionnaire aux jours et heures de présence de ce dernier. Aucune réservation préalable à l'entrée ne sera autorisée.

ARTICLE V : TARIFS

Les voyageurs admis sur l'aire devront acquitter par avance auprès du gestionnaire d'une redevance par jour et par emplacement dont le montant est fixé annuellement par délibération de l'assemblée. Son montant est révisable au 1^{er} septembre de chaque année.

La redevance contribue à financer le coût de fonctionnement de l'aire.

L'accès à l'eau et à l'électricité de chaque emplacement sera soumis à un prépaiement et mis à disposition par le gestionnaire.

ARTICLE VI : REGLES DE FONCTIONNEMENT

Occupation des emplacements et circulation

Chaque famille autorisée à stationner sur l'aire d'accueil devra obligatoirement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement de place ne pourra intervenir sans autorisation préalable.

Les stationnements de véhicules se font exclusivement sur l'emplacement afin de laisser les voies d'accès extérieurs libres pour tout passage, en particulier les services incendie et d'urgence. De même, dans un souci de sécurité, la vitesse est limitée à 10 km/h et/ou moins selon les circonstances.

L'occupation des emplacements doit être constante, les occupants doivent être présents de manière continue sur l'aire d'accueil sauf autorisation du gestionnaire pour des cas de force majeure (hospitalisation, décès etc...). En cas d'inoccupation continue et dûment constatée pendant une durée de 7 jours, le contrat sera résilié après mise en demeure de 48 heures notifiée à l'adresse de l'élection de domicile.

En cas d'occupation d'un emplacement sans l'avis du gestionnaire, ce dernier pourra refuser cette situation. De ce fait, aucun contrat ne sera signé et aucune énergie (eau et électricité) ne sera mise à disposition des occupants. Ces derniers devront quitter l'emplacement dans les 24 heures sous peine de mise en œuvre d'une procédure d'expulsion prévue par la réglementation en vigueur.

Il est strictement interdit de planter des pieux ou autres dans les dalles des emplacements.

La Collectivité et le délégataire déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégradations quelconque des biens appartenant aux occupants de l'aire.

Règles de vie collective

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité et devront respecter toute la réglementation en vigueur.

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille et doit utiliser l'emplacement en bon père de famille.

La vie collective de l'aire implique notamment d'observer les règles de bon voisinage en matière de bruit et de respecter la tranquillité publique et l'ordre public, plus particulièrement la nuit de 22H00 à 8H00 du matin. Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Les animaux domestiques (chiens, volailles,...) doivent être attachés ou confinés. Dans le cas contraire, ils pourront être considérés comme errants et traités comme tels en application du règlement sanitaire départemental du 23 décembre 1983.

En particulier, les enfants en âge d'obligation scolaire seront inscrits dans les établissements scolaires.

Les installations de l'aire de stationnement sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur responsabilité. Ils devront maintenir leur emplacement et les abords en parfait état de propreté. A défaut, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état.

Ils devront utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères et pratiquer le tri sélectif.

Les encombrants seront évacués par leur propriétaire vers la déchèterie.

Les résidents devront se conformer aux règles générales de sécurité.

Infractions et dégradations

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les objets qu'elle a sous sa garde.

Les détériorations sur les emplacements seront à la charge du locataire présent au moment du constat. Il sera tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants. Une somme de dédommagement sera le cas échéant prélevée sur la caution remise en début de séjour.

S'il existe une responsabilité collective, toute détérioration des parties et locaux communs, sans responsables connus après enquête, pourra entraîner l'augmentation de la redevance sur proposition du délégataire et décision de la collectivité délégante, pour prendre en compte les coûts de réparation.

Toute constatation par le gestionnaire, la collectivité ou les forces de l'ordre, de vol de fluides ou autre, sur et aux abords de l'aire, fera l'objet d'une procédure judiciaire pour vol et de la résiliation du contrat.

ARTICLE VII : INTERDICTIONS

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur l'aire d'accueil.

Sont strictement interdits :

- Les dépôts et activités de récupération et/ou de recyclage des métaux ferreux et non ferreux
- Les brûlages (fils, pneus, plastiques...)
- Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées
- La pose de pieux

Ces infractions seront punies d'amendes conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE VIII : SANCTIONS

En cas de non respect du règlement de l'aire de la part des personnes qui y séjournent ou de leur famille, un rappel à l'ordre écrit sera adressé au chef de famille, demandant l'arrêt des troubles reprochés dans un délai fixé par le gestionnaire.

A défaut d'exécution, il sera engagé une procédure d'exclusion temporaire voire définitive en cas de d'infraction grave ou réitérée. Si nécessaire, une procédure judiciaire à l'égard de la famille sera engagée.

Cette procédure fera l'objet d'une information préalable par le délégataire auprès de la collectivité.

ARTICLE IX : EXECUTION

Le représentant du gestionnaire délégataire est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur sur le périmètre de l'aire.

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Major de la Gendarmerie de Guîtres, l'agent de la Police Municipale de Saint Denis de Pile, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de l'arrêté municipal mettant en œuvre le présent règlement intérieur dont ils ont reçu ampliation.

Mme Fonteneau exprime sa satisfaction concernant ce règlement intérieur très complet qui prend en compte les caractéristiques des futurs occupants et anticipe les difficultés éventuelles.

Le présent règlement est présenté pour avis au Conseil Municipal. Il sera adopté par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur
- **AUTORISE** M. Le Maire à adopter par arrêté le règlement intérieur

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).



CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS ELUS DE L'OPPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-27 et de l'article D.2121-12

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

CONSIDERANT qu'il est mis à disposition des élus de l'opposition un local situé à l'étage de la bibliothèque

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les conditions d'usage de ce local

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal ayant décidé de mettre à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité un local administratif, un bureau a été aménagé au dessus de la bibliothèque. Ce bureau est mis à disposition à titre gratuit et de manière permanente à compter du 1^{er} mars. Un jeu de clé sera remis à M. GRATRAUD, tête de liste.

Il s'agit d'un local administratif destiné à permettre aux élus de l'opposition de travailler en commun sur les dossiers communaux. Il ne saurait accueillir de personne extérieure aux membres élus de l'assemblée. Il est rappelé que conformément au CGCT, ce bureau n'est pas destiné à être une permanence ni à accueillir des réunions publiques.

Compte tenu des moyens financiers réduits dont dispose la commune, le groupe minoritaire prendra en charge le cas échéant le matériel informatique ainsi que l'installation des lignes téléphoniques et Internet. La commune prendra en charge le mobilier et les fluides afférents à ce local (électricité ...) ainsi que les frais d'assurance.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que la loi n'impose pas l'attribution d'un local de permanence mais d'un local de travail accessible à raison de 4 heures par semaine, dont 2 heures aux horaires ouvrables des services. La Municipalité va donc au-delà de ses obligations pour proposer une solution plus juste en terme de démocratie. Il rappelle que cette salle n'est pas conçue pour accueillir du public compte tenu de sa situation à l'étage de la bibliothèque. L'assurance sera prise en charge par la collectivité, l'achat de mobilier est prévu par la délibération ajoutée à l'ordre du jour. M. le Maire se tient à la disposition des élus concernés pour tous renseignements sur les conditions d'utilisation du local.

Mme Dugourd demande si l'autorité doit être obligatoirement avertie lorsqu'un intervenant est convié pour apporter des informations aux élus.

M. le Maire prendra tous renseignements auprès de l'assureur. Il souligne que la Municipalité a fait l'effort de mettre à disposition ce local quand les Adjointes ne disposent d'aucun bureau.



COMMUNICATION COMMUNALE

La démocratie commence par une information actualisée et régulière. En effet, l'information des citoyens leur permet d'intervenir dans la vie de la commune et de participer à son évolution. Dans ce but, notre ville publie divers outils de communication depuis 1989.

A ce titre, la communication communale a fait l'objet d'une délibération du Conseil en date du 12 décembre 2005 dont voici les termes :

- Un magazine d'information « Côté Pile » dont la parution initiale était de 5 numéros par an sur la base minimale d'un 6 feuillets soit 3 feuilles A4 recto verso, pliage accordéon. Ce magazine ne contient pas d'annonce publicitaire.

Depuis deux ans, ce magazine a évolué. Sa parution a été de 4 numéros en 2009 sur la base minimale de 8 feuillets.

Ce magazine présente les rubriques suivantes :

- o Edito du maire
- o Un article d'actualité en Une
- o Un dossier central « le Grand Angle »
- o Les informations pratiques regroupées sous les rubriques « Brèves » et « Vie locale »
- o Une information sur les principaux dossiers en cours dans la rubrique « En projet »
- o Une information sur les autres collectivités territoriales ou services publics présentée dans la rubrique « Territoires »
- o La tribune libre répartie à raison de 2/3 de page pour le groupe majoritaire et 1/3 de page pour le groupe d'opposition.
- o L'agenda des manifestations communales et associatives

Il est à noter que ce magazine est intégralement mis en ligne sur le site Internet de la commune, y compris les expressions majoritaire et d'opposition.

- Des communiqués d'information « Côté Info » et des lettres du Maire à en-tête Mairie pourront être diffusées de manière ponctuelle en tant que de besoin.

- Le guide pratique de la vie municipale, associative et économique (32 pages dont 6 pages et demie d'encarts publicitaires) est édité tous les 2 ans.

- Un site Internet a été réalisé en 2005 afin de permettre aux Dionysiens de trouver une information actualisée et interactive. Sa mise à jour est effectuée par les services municipaux.

Enfin, pour valoriser le tissu associatif local, un portail Internet des associations a été créé et mis en ligne. Il référence toutes les associations présentes sur le territoire.

Tous ces éléments existants ne doivent pas empêcher la communication municipale d'évoluer afin de répondre à une demande sans cesse croissante de la population en matière d'information.

Ainsi, dans le cadre de l'Agenda 21 communal et de la démocratie participative, il est proposé de faire évoluer certains outils et d'en créer de nouveaux.

Il est proposé de revoir le rythme de parution du magazine « Côté Pile », réduite exceptionnellement en 2009 à 4 numéros par an et de repasser à 5 numéros par an.

Il est également proposé que le site Internet de la commune soit plus régulièrement actualisé afin d'être toujours interactif et attractif pour les Dionysiens. Des éléments pourront y être rajoutés pour une information plus complète tels que l'intégration de vidéos ou de nouvelles pages d'information sur la présentation du budget annuel, la démarche Développement durable, les réunions de villages...

En lien avec le site Internet, il est enfin proposé de créer une lettre d'information électronique (newsletter) afin de rendre plus rapide l'information. Cette lettre se substituera progressivement au communiqué (informations pratiques, factuelles, utiles aux administrés). Dans ce but, un fichier de données personnelles sera constitué afin de créer une liste d'administrés souhaitant recevoir des informations par courriel. Ce type de fichier étant soumis à déclaration auprès de la CNIL, des démarches seront effectuées en ce sens pour respecter le cadre législatif et réglementaire en rapport à ce type de communication électronique.

D'autres actions peuvent aussi être envisagées comme par exemple la création d'un site Internet ou d'un blog « Agenda 21 » ou d'autres projets émanant des citoyens ou des élus.

La mise en place de panneaux lumineux est également envisageable afin de répondre notamment à nos obligations en terme de communication sur le risque d'alerte météo mais aussi de nous permettre d'annoncer des informations ponctuelles et les manifestations...

La communication municipale ne peut être figée. Au contraire, elle doit évoluer avec son époque en accompagnant le fort développement des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le cadre général de la communication communale tel présenté ci-dessus
- **DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Mme Fonteneau insiste sur l'importance de la communication (à différencier de l'information) qui donne la capacité à recueillir des informations et à connaître l'avis des habitants.

M. le Maire explique que ce plan de communication permettra une mise en place progressive de supports plus réactifs, tels internet, panneaux d'information. Il précise que seuls 4 numéros de Côté Pile ont été édités en 2009 pour des raisons financières mais la règle de parution porte bien sur 5 numéros annuels.

M. Godineau s'inquiète de la date de parution du guide donnant les consignes en cas d'inondation.

M. le Maire l'informe que celui-ci a déjà été distribué dans les secteurs concernés et qu'une réunion a été organisée en mairie en présence des Pompiers. Il précise que la délibération ne porte que sur une partie de la communication municipale qui comprend également les informations obligatoires telles que celles concernant les inondations.

M. Joubert regrette l'intitulé « newsletter » et lui préfère lettre d'information.



AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur P.PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art.1612-1) prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Libellé	Montant	Article	Opération	Fonction
Acquisition d'étais école élémentaire	5 200 €	2135	30	212
Acquisition mobilier bureau opposition	1 000 €	2184	75	020

Ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2010.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).

M. Godineau revient sur la cohérence du vote des élus de l'opposition : par principe ceux-ci votent contre lorsqu'il s'agit de budget et s'abstiennent lorsqu'il s'agit d'autorisations de dépenses, même si celles-ci les concernent directement.

M. Spadotto se dit prêt à étudier le coût de la mise à disposition d'une salle pour les 22 élus de la majorité et son incidence sur les impôts locaux !



Monsieur le Maire informe sur les décisions.

Réévaluation du loyer rue du Port Gabeau

Revalorisation de la redevance pour un montant de 300 € mensuel.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Etat a annulé le 10 février dernier le décret qui portait le seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence à 20 000 € (au lieu de 4 000 €).

Mme Garnier convient qu'il y a bien un retour en arrière. Elle précise que les délibérations prises restent valables. Une délibération spécifique ne devra être prise qu'en cas de dépassement du seuil.

Contrat de maintenance de l'éclairage public 2010 du SDEEG

L'offre du SDEEG a été retenue pour un montant de 21 621,89 € TTC.

Monsieur le Maire propose une visite de l'aire d'accueil des gens du voyage le samedi 6 mars à 11 heures.

Mme Lagarde donne rendez-vous aux élus intéressés sur la place de la mairie afin d'organiser un covoiturage nécessaire pour éviter tout problème de stationnement aux abords de l'aire.

Monsieur Carayon demande la date du prochain Conseil municipal.

M. le Maire pense que celui-ci, prévu à l'origine le 22 mars, devra vraisemblablement être repoussé au 12 avril. Il sera consacré au vote du budget primitif.



Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

Fait à Saint Denis de Pile, le 25 février 2010

Le secrétaire de séance :
Michel JOUBERT

Le Maire, Alain MAROIS